

Conseil de gestion du 27 juin 2022 Délibération n°2022-12

Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/104 du 22 juin 2022 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour modifié suivant :

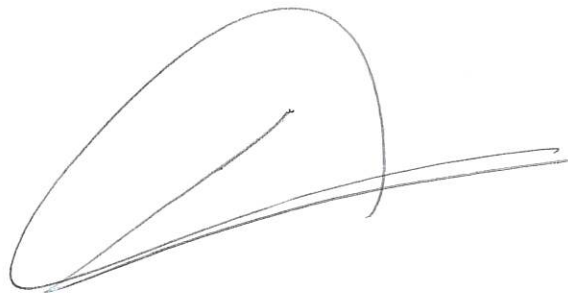
1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du CR de la séance du 11 mars 2022
3. Validation du CR de la séance du 09 juin 2022
4. Compte-rendu du Bureau du 5 mai 2022

5. Délibération pour le poste de Directeur-Délégué du PNMBA
6. Avis
 - Projet de réensablement des plages d’Arcachon et du Nord Pyla sur 10 ans (avis conforme)
 - Projets d’arrêtés et de procès-verbaux relatifs aux transferts de gestion au titre des ports gérés par le SMPBA
 - Projet d’AOT pour l’installation d’une billetterie de l’UBA sur la plage de la Teste de Buch
 - Projets d’AOT pour une cabane et un terre-plein sur la commune de la Teste de Buch
 - Enquête administrative AECM n°02-2022
7. Proposition de niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins par les activités de pêche professionnelle au sein du PNMBA
8. Modalités de concours financiers
9. Information sur les avis techniques
10. Présentation du rapport d’activité 2021
11. Information sur les projets en cours
12. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l’Office français de la biodiversité est chargé de l’application de la présente délibération qui fera l’objet des mesures de publicité prévues par l’article R. 334-15 du code de l’environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l’OFB.

Le Président du Conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right.

Cédric PAIN